

Quelles sont les obligations fiscales liées à la rémunération d'un mandataire non résident ?

Réponse courte

La société luxembourgeoise doit opérer une retenue à la source de 20% sur toute rémunération versée à un mandataire non résident. Cette obligation s'applique aux tantièmes, jetons de présence et rémunérations similaires, avec déclaration et versement mensuels à l'Administration des contributions directes, sauf dispositions contraires prévues par une convention fiscale.

Définition

Un mandataire non résident désigne une personne physique exerçant une fonction d'administrateur, de gérant ou de membre d'un organe de direction dans une société luxembourgeoise, sans avoir sa résidence fiscale au Grand-Duché selon l'article 2 de la Loi de l'Impôt sur le Revenu (LIR). Les rémunérations perçues constituent des revenus provenant d'une occupation salariée au sens de l'article 91 LIR.

Conditions d'exercice

L'application de la retenue à la source requiert :

- La qualification du bénéficiaire comme non-résident fiscal luxembourgeois
- L'existence d'une rémunération liée à l'exercice effectif d'un mandat social
- L'absence de disposition contraire dans une convention fiscale applicable
- Le respect des obligations déclaratives et de paiement par la société versante

Modalités pratiques

La société doit respecter les obligations suivantes :

- Calculer et prélever la retenue de 20% sur le montant brut des rémunérations
- Déposer mensuellement la déclaration de retenue (formulaire 950) auprès de l'ACD
- Verser la retenue au plus tard le 10 du mois suivant le paiement
- Émettre un certificat annuel de retenue (modèle 160) pour chaque mandataire
- Conserver l'ensemble des justificatifs pendant 10 ans

Pratiques et recommandations

Pour une gestion efficace et conforme :

- Mettre en place une procédure de vérification et de mise à jour des statuts fiscaux
- Établir un calendrier précis des obligations déclaratives et de paiement
- Documenter systématiquement les calculs et les bases de retenue
- Vérifier régulièrement l'applicabilité des conventions fiscales
- Maintenir un dossier fiscal actualisé pour chaque mandataire

Cadre juridique

- Article 156 LIR : Obligation et taux de retenue à la source
- Article 2 LIR : Critères de résidence fiscale
- Article 91 LIR : Qualification des revenus de mandataires
- Article 167 AO : Obligations de conservation documentaire
- Article 168 AO : Régime des sanctions
- Circulaire L.I.R. n°95/2 du 31/12/2024 : Modalités d'application détaillées

Le non-respect des obligations de retenue expose la société à une responsabilité solidaire pour le paiement de l'impôt non retenu, ainsi qu'à des pénalités mensuelles de 0,6% du montant non retenu. La régularisation spontanée peut permettre une atténuation des sanctions.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.